

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 séance du 20 septembre 2022

Délibération n°2022-09-111

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Approbation de l'avenant 1 à la convention de partenariat 2022 relative au programme d'actions GEMAPI du bassin versant de la Penzé

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
 Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
 Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
 M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
 M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
 M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
 Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
 Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Léon, Morlaix Communauté s'est imposée comme la structure porteuse des actions Gemapi du bassin versant de la Penzé, compte tenu du rattachement de ces actions au contrat de baie de Morlaix, en partenariat avec les EPCI dont tout ou partie du territoire recoupe ledit bassin versant : Haut Léon Communauté et la

Communauté de communes du Pays de Landivisiau (pour les communes de Plouvorn, Guiclan, Guimiliau, Commana et Saint Sauveur).

Ce partenariat est formalisé via une convention fixant le cadre des interventions de la structure porteuse et la clé de répartition financière de chacun des co-signataires, calculée en fonction de la population INSEE d'une part, et de la surface des communes appartenant au bassin versant d'autre part.

Pour l'année 2022, les actions comprennent l'animation du volet milieu aquatique et le volet transversal d'animation du contrat et de suivi de la qualité de l'eau.

Le montant global de ces actions hors subventions est de 182 k€. Les partenaires financiers abondant le programme prévisionnel (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département du Finistère et Région Bretagne), le reste à charge pour les collectivités partenaires est réduit à 73 k€, dont 10 072 € fléchés vers la CCPL au regard de la clé de répartition mentionnée ci-avant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ce montant à Morlaix Communauté, en deux versements (50 % à la date de signature de l'avenant 1 et 50 % de solde recalculé au 1^{er} trimestre 2023 selon le montant réellement dépensé et l'obtention des financements des partenaires du contrat).

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 et ses items 1,2, 5, 8, 11 et 12 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor ;

Vu le contrat Territorial Baie de Morlaix ;

Vu le projet d'avenant 1 à la convention 2022 relative aux actions Gemapi du bassin versant de la Penzé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant les actions relatives à la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques -Protection contre les Inondations (Gemapi) inscrites au contrat de Baie de Morlaix et leur nécessaire financement par les collectivités cosignataires dudit contrat ;

Considérant les clés de répartition utilisées pour déterminer le montant de financement de chacun des EPCI concerné ;

Considérant le 11^{ème} programme de financement révisé pour la période 2022 – 2024 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant le programme de financement du Département du Finistère relatif aux thématiques environnement et eau ;

Considérant le programme de financement de la Région Bretagne relatif à ces mêmes thématiques ;

Vu la conférence des maires en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-gemapi » du 8 septembre 2022 ;

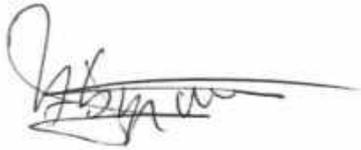
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant 1 à la convention 2022 relative au programme d'actions Gemapi du bassin versant de la Penzé.**
- **Confirme le montant appelé de 10 072 € par Morlaix Communauté en tant que structure porteuse du contrat de Baie de Morlaix.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention objet de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son application.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.



Le Président,
Henri BILLON.





CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 CONCERNANT LE PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE

Pour les actions du champ de compétence GEMAPI

AVENANT

Rappel du contexte :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et en fixe le calendrier. L'atteinte de cet objectif sur le territoire nécessite des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Compte tenu des éléments connus, il a été reconnu que les politiques menées nécessitent d'être poursuivies pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau cours d'eau, estuariennes et côtières, conformément au SDAGE 2022/2027.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance sur le bassin versant de la Penzé, de la dissolution du Syndicat Mixte du Haut-Léon (SMHL) et du transfert de ses compétences à Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2021, le programme du Contrat Territorial Baie de Morlaix - bassin versant de la Penzé est poursuivi et porté par Morlaix Communauté, en partenariat avec Haut Léon Communauté et la Communauté du Pays de Landivisiau.

Ce partenariat prend la forme d'une convention de co-financement pour la mise en œuvre des actions de l'année 2022 relevant de la compétence GEMAPI (cf tableau ci-dessous et annexe 1).

Le programme d'actions est élaboré en concertation avec les collectivités et les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne signataires du contrat et le Département du Finistère).

Les catégories suivantes de l'article L 211-7 du code de l'environnement sont incluses dans le champ d'application de la compétence GEMAPI :

Article L 211-7	Types d'actions (programmes)
1° l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographie	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
5° La défense contre les inondations et contre la mer	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	- Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial
12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographie	- Animation, coordination, concertation, conseil, information, sensibilisation du Contrat Territorial

Ces actions contribuent au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne et de sa traduction locale dans le SAGE Léon-Trégor.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant à la convention conclue en 2021 a pour objet de définir les modalités de financement des actions 2022 relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Penzé et d'en confier la mise en œuvre à Morlaix Communauté. Ces actions concernent le programme Contrat de Baie de Morlaix / Avenant n°1 – Bassin versant de la Penzé.

Article 2 : Budget prévisionnel associé aux programmes d'actions GEMAPI 2022 :

Les actions concernent :

- le volet milieux aquatiques : animation du volet milieux aquatiques, travaux d'entretien de la ripisylve, lutte contre les invasives, travaux de continuité écologique
- le volet transversal : animation générale du programme, suivi de la qualité de l'eau)

Le budget prévisionnel associé se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous **pour l'année 2022**. (*plan financier prévisionnel en annexe 2*)

Une partie de ce programme est financée par des subventions provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), du Conseil Régional de Bretagne (CRB) et du Conseil Départemental du Finistère (CD29).

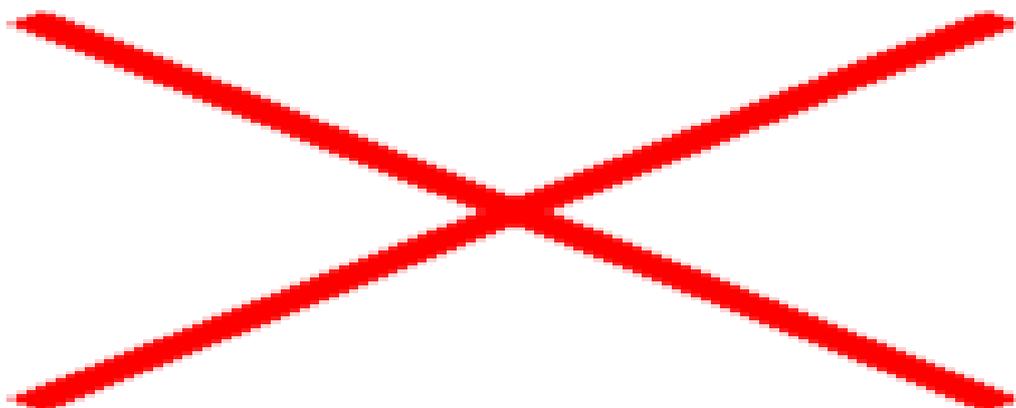
Actions concernées	Dépenses prévisionnelles 2022	Reste à charge prévisionnel Collectivités 2022
Actions Milieux aquatiques – 0,85 ETP	162 921 €	
Actions Non agricoles Suivi de la qualité des eaux – 0,18 ETP	18 871 €	
TOTAL Contrat Territorial	181 792 €	73 114 €

Le détail du programme des actions et des dépenses a par ailleurs fait l'objet d'une réunion de présentation aux collectivités partenaires, le 24 janvier 2022.

Article 3 : Modalités de calcul de la participation financière aux actions GEMAPI de bassins versants

Les restes à charge prévisionnels des collectivités, déduction faite des subventions des partenaires financiers, pour les actions GEMAPI 2022 s'élèvent respectivement à 73 114 €.

Les participations annuelles 2022 des collectivités partenaires sont calculées selon la population INSEE en vigueur au 01/01/2020, au prorata de la surface des communes sur le bassin versant.



Article 4 : Modalités de versement des participations financières

Les participations 2022 seront sollicitées à la signature du présent avenant à la convention, sur la base d'un acompte de 50 % des montants prévisionnels.

Les versements des soldes annuels seront réajustés sur la base des réalisations annuelles et de l'obtention des financements des partenaires (AELB, CRB et CD29). Ce versement sera sollicité au premier trimestre de l'année N+1.

Article 5 : Modalités organisationnelles

Morlaix Communauté organisera une réunion à laquelle seront associés les signataires de la présente convention, pour faire état des réalisations et valider le bilan de l'année ainsi que pour définir les actions de l'année suivante.

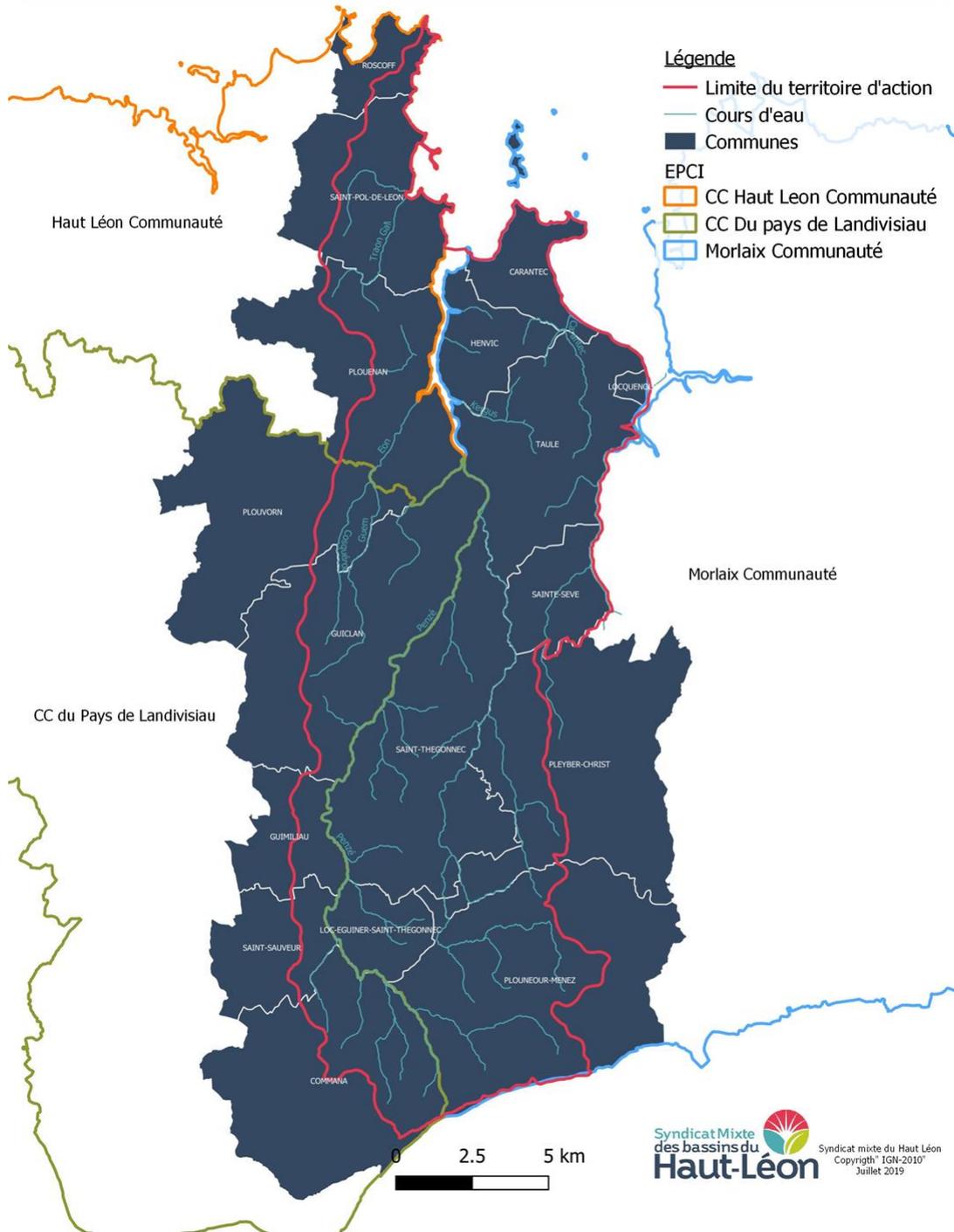
Fait en 3 exemplaires,
à Morlaix, le.....,

**Pour Morlaix Communauté,
Le Président,
M. Jean Paul VERMOT**

**Pour Haut Léon Communauté
Le Président,
M. Jacques EDERN**

**Pour Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Le Président,
M. Henri BILLON**

Territoire d'action du Contrat Territorial Penzé



ANNEXE 2 : plan financier prévisionnel des actions GEMAPI 2022 du bassin versant de la Penzé

Dépenses et niveau cible de l'action		Plan de financement prévisionnel 2022										
		Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne			Subvention Conseil départemental du Finistère			Subvention Conseil régional de Bretagne			Porteur de projet MORLAIX COMMUNAUTE	
Nature des opérations	Montant de dépense prévisionnelle €	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux maximal (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Dépense prévisionnelle prise en compte (€)	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€)	Taux résiduel (%)	Montant à financer (€)
Transversal PTE	18871 €	18871 €		10311 €	18871 €		3774 €	0 €		0 €		4786 €
Suivi de la qualité de l'eau PTE	8754 €	8754 €	60 %	5253 €	8754 €	20 %	1751 €				20 %	1751 €
Suivi de la qualité de l'eau PTE	10117 €	10117 €	50 %	5058 €	10117 €	20 %	2023 €				30 %	3035 €
Milieux aquatiques	162 921 €			66 417 €			14 818 €	66 792 €		13 358 €		68 328 €
Travaux restauration CE	0 €	0 €	70 %	0 €	0 €	10 %	0 €				20 %	0 €
Petits travaux continuité CE (longitudinale)	0 €											
Travaux entretien CE hors invasives	14 067 €				14 067 €	20 %	2 813 €	14 067 €	20 %	2 813 €	60 %	8 440 €
Travaux invasives	1 500 €				1 500 €	20 %	300 €				80 %	1 200 €
Animation CE	39 630 €	3 108 €	50 %	1 554 €	3 108 €	30 %	932 €				20 %	37 143 €
Travaux continuité CE, ouvrages prioritaires liste 2 (transversale - grde continuité)	55 000 €	55 000 €	70 %	38 500 €	55 000 €	10 %	5 500 €				20 %	11 000 €
Etudes CE (Maitrise d'oeuvre, étude continuité, étude biologique)	52 725 €	52 725 €	50 %	26 363 €	52 725 €	10 %	5 273 €	52 725 €	20 %	10 545 €	20 %	10 545 €
Restauration ZH	0 €	0 €	50 %	0 €	0 €		0 €					0 €
Entretien ZH	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €					0 €
Animation ZH	0 €	0 €		0 €	0 €	forfait	0 €					0 €
Communication CE	0 €	0 €	50 %								50 %	0 €
Communication ZH	0 €	0 €	50 %								50 %	0 €
	181 792 €			76 727 €			18 592 €			13 358 €		73 114 €